FOREZ-EST
communauté
de communes

DECISION N°353- 2026 – AVENANT FINANCIER 2026 A LA CONVENTION CADRE AVEC L'AGENCE D'URBANISME EPURES

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC de Forez-Est),

Vu la délibération n°2026.021.15.04 modifiée du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 15 avril 2026 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu la délibération n°2021.020.03.11 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 3 novembre 2021 portant adhésion de la CC de Forez-Est à l'agence d'urbanisme EPURES par la signature de la convention cadre et de la charte partenariale,

Vu les études et projets en cours sur la CC de Forez-Est, notamment l'étude de gisement foncier, les PLU communaux en cours de modification suivis par EPURES (Saint-André-le-Puy et Veauche) ainsi que la contribution à l'élaboration du PLUi,

Vu l'avenant ci-annexé,

Considérant la proposition d'avenant financier pour l'année 2026 proposé par l'agence d'urbanisme Epures d'un montant global de 46 449 €,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver l'avenant financier pour l'année 2026 avec l'Agence d'urbanisme Epures pour un montant de 46 449 € ; Les crédits sont inscrits au budget général.

ARTICLE 2

De dire que les crédits requis sont prévus au budget.

ARTICLE 3

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil communautaire.

ARTICLE 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 09/10/2026

Le Président,
Pierre VERICEL

Communauté de Communes de Forez-Est
6 Place Paul Larue BP13
42110 FEURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20261012-353-2026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/10/2026